COMMUNE DE BIGUGLIA



ARRETE DU MAIRE N°111/2023

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SALON DE LA FORMATION ET DES METIERS 2023

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art R 325-12 et suivants) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du Salon de la Formation et des Métiers au Marché Couvert – Piazza di l'Albore 20620 BIGUGLIA du Mardi 26 Septembre 2023 au Vendredi 29 Septembre 2023 inclus, organisé par la Collectivité de Corse

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules pouvant compromettre la sécurité et la commodité de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le Salon de la Formation et des Métiers organisé par la Collectivité de Corse aura lieu du Mardi 26 Septembre 2023 au Vendredi 29 Septembre 2023 inclus au Marché Couvert – Piazza di l'Albore 20620 BIGUGLIA.

ARTICLE 2. La circulation automobile sera interdite sauf véhicules de secours sur la contre-allée longeant le Marché Couvert Piazza di l'Albore, les abords de la Mairie jusqu'à l'intersection qui mène à la RT 11 à compter du lundi 25 septembre 2023 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 3. Pendant cette même période, le stationnement automobile sera également interdit et déclarer gênant sur la contre-allée longeant le Marché Couvert, les abords de la Mairie jusqu'à l'intersection qui mène à la RT 11.

ARTICLE 4. Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique nécessaire à l'application des présentes dispositions.

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20230921-111-2023-AR Date de télétransmission : 21/09/2023 Date de réception préfecture : 21/09/2023 ARTICLE 5. Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA, et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de BASTIA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 19 septembre 2023

Le Maire, Jean-Charles GIABICONI